



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 11 de l'ordre du jour

**Questions relatives à la mise au point et au transfert
de technologies : Rapport annuel commun du Comité
exécutif de la technologie et du Centre-Réseau
des technologies climatiques**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixante et unième session**

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 14 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à la mise au point et au transfert
de technologies : Rapport annuel commun du Comité
exécutif de la technologie et du Centre-Réseau
des technologies climatiques**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre-Réseau des technologies climatiques**

Projet de conclusions proposé par les Présidents

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À leurs soixante et unièmes sessions respectives, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à sa sixième session :

Projet de décision -/CMA.6

**Améliorer la mise au point et le transfert des technologies
climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,
Rappelant l'article 10 de l'Accord de Paris,*

*Rappelant également les paragraphes 66 et 68 de la décision 1/CP.21 et les décisions
15/CMA.1, 8/CMA.2, 15/CMA.3, 19/CMA.4 et 14/CMA.5,*

1. *Se félicite* des mesures prises par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques en vue de l'exécution du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027¹ et *prend acte* des progrès qu'ils ont accomplis dans l'exécution de leurs programmes et plans respectifs ;
2. *Se félicite* du renforcement de la collaboration et de la coordination entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques, notamment l'organisation de manifestations conjointes et l'échange systématique de retours

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/workplan>.



d'information sur leurs travaux respectifs dans le cadre des activités² menées au titre de leur programme de travail conjoint pour 2023-2027, et *encourage* le Comité et le Centre-Réseau à poursuivre leur collaboration afin d'optimiser les effets de leurs travaux ;

3. *Confirme* les dispositions des paragraphes 3 à 5 de la décision -/CP.29³ ;

4. *Décide* de participer à un examen des fonctions⁴ du Centre des technologies climatiques et à la décision de prolonger ou non le mandat de celui-ci⁵ à sa septième session (novembre 2025), en tenant compte des conclusions des premier et deuxième examens indépendants du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques⁶ et des conclusions de la première évaluation périodique de l'efficacité des organes du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à ceux-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies⁷ ;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session (juin 2025), l'examen visé au paragraphe 4 ci-dessus, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa septième session.

² Dans les domaines des systèmes nationaux d'innovation, des systèmes eau-énergie-alimentation, des systèmes énergétiques, des bâtiments et des infrastructures résilientes, des entreprises et de l'industrie, et des évaluations des besoins technologiques.

³ Projet de décision -/CP.29 intitulé « Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris » proposé au titre du point 11 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et du point 14 a) de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à leurs soixante et unième sessions.

⁴ Voir décision 1/CP.16, par. 123.

⁵ En application de la décision 2/CP.17, annexe VII, par. 23.

⁶ Figurant dans les documents [FCCC/CP/2017/3](#) et [FCCC/CP/2021/3](#) respectivement.

⁷ Figurant dans le document [FCCC/SBI/2022/13](#).